



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **22 mai 2017**

Délibération n° 2017-1958

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Contrat pour l'action et la performance barème E avec Eco-Emballages - Avenant de prolongation pour l'année 2017**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Diamantidis

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 juin 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Képénékian), Aggoun, Mme Beautemps (pouvoir à M. Forissier), M. Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mme Runel (pouvoir à Mme Gailliout), M. Sturla (pouvoir à Mme Peillon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), M. Uhlich (pouvoir à M. Geourjon).

Conseil du 22 mai 2017**Délibération n° 2017-1958**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Contrat pour l'action et la performance barème E avec Eco-Emballages - Avenant de prolongation pour l'année 2017**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le service public de gestion des déchets est aidé financièrement par les soutiens versés par les éco-organismes, dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). La filière emballages est la première filière REP en France fondée en 1992. L'éco-organisme Eco-Emballages a ainsi été créé et agréé par arrêtés ministériels successifs, avec pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'emballages ménagers et de verser les soutiens aux collectivités territoriales gestionnaires du service public.

La Métropole de Lyon est sous contrat avec Eco-Emballages, seul éco-organisme agréé, depuis 1997, date de démarrage de la collecte sélective sur le territoire.

La Métropole a conclu en 2011 avec Eco-Emballages, un nouveau contrat pour l'action et la performance (CAP), dit "barème E", sur la période 2011-2016. L'agrément d'Eco-Emballages pour la période 2011-2016 a pris fin le 31 décembre 2016. L'éco-organisme a reçu un nouvel agrément pour l'année 2017 par les pouvoirs publics, par arrêté du 27 décembre 2016 en attente de l'agrément qui devrait intervenir pour la période 2018-2022, sur la base du cahier des charges de la filière REP des emballages ménagers annexé à l'arrêté du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément des éco-organismes.

Dans le cadre de la convention établie pour la période 2011-2016, le tonnage d'emballages ménagers recyclés a été de 264 071 tonnes et les soutiens perçus ont été de près de 48 M € (sur la base de l'estimation du liquidatif 2016).

Le cahier des charges de la filière des emballages ménagers pour la période 2017 prévoit, que le titulaire agréé verse en 2017 les soutiens aux collectivités au titre des tonnages qu'elles ont collectés, triés et traités en 2017, en appliquant le même barème de soutien que pour la période 2011-2016. Il a donc été proposé de prolonger le CAP - barème E, jusqu'au 31 décembre 2017.

Par conséquent, un avenant au contrat 2011-2016 liant la Métropole à Eco-Emballages doit être signé afin que la Métropole puisse bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2017. Cet avenant prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2017.

Les soutiens versés par Eco-Emballages à la Métropole seront fonction de la performance de tri des emballages ménagers. Les recettes estimées pour la Métropole sont de l'ordre de 8,5 M € pour l'année 2017.

Par ailleurs, l'avenant précité doit également permettre d'intégrer l'évolution du dispositif applicable dès le 1er janvier 2017, à savoir : la communication des données à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et, sur demande, au Conseil régional.

Enfin, il doit permettre d'intégrer le maintien des éléments suivants :

- le gisement contractuel 2016 sur 2017,
- les données démographiques (indice d'activité touristique et population) 2016 sur 2017,
- le pourcentage total de fibreux au taux de 28 %,
- les valeurs à atteindre pour les cibles du soutien au développement durable,
- les tarifs 2016 pour les déchets ménagers sans consignes de tri sur 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prolongation pour l'année 2017 de la convention relative à la collecte et au traitement des déchets d'emballage ménagers sur la base des soutiens 2011-2016,

b) - l'avenant à passer entre la Métropole de Lyon et la société Eco-Emballages.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les recettes correspondantes d'environ 8,5 M € seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 74788 - fonction 7213 - opérations n° 0P25O2489, n° 0P25O2488, n° 0P25O2492, n° 0P28O2506.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2017.